



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG

Rapport annuel 2024

Aides financières prévention et lutte contre la violence à l'égard
des femmes et la violence domestique

Berne, mars 2025

Sommaire

1. Aides financières prévention et lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique...	2
Bases légales	2
Procédures d'attribution et de contrôle	2
Évaluation des aides financières 2021 - 2024	3
2. Aides financières versées en 2024 et crédits engagés les années suivantes	3
3. Requêtes déposées en 2024.....	4
4. Statistiques des projets soutenus en 2024	5
5. Requêtes acceptées 2024	6
6. Annexes : Bases légales et publications	8

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG
Schwarztorstrasse 51, 3003 Berne
ebg@ebg.admin.ch
www.ebg.admin.ch

Renseignements sur les aides financières

Gilles Meylan
Tél. : 058 464 05 16, e-mail : gilles.meylan@ebg.admin.ch

Marianne Ochsenbein
Tél. : 058 464 05 15, e-mail : marianne.ochsenbein@ebg.admin.ch

Markus Studer
Tél. : 058 462 35 19, e-mail : markus.studer@ebg.admin.ch

1. Aides financières prévention et lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

Bases légales

L'ordonnance sur les mesures visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique du 13 novembre 2019 (Ordonnance contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique)¹, se basant sur l'article 386 alinéa 4 du code pénal CP², entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, permet à la Confédération de :

- mettre en œuvre des mesures visant à prévenir et à combattre la violence envers les femmes et la violence domestique ;
- soutenir par des aides financières de telles mesures de tiers ;
- soutenir financièrement la collaboration entre les actrices et acteurs des secteurs privé et public.

Selon l'ordonnance, la Confédération peut soutenir financièrement des projets, des programmes, ainsi que des activités régulières des organisations qui contribuent à la prévention et à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Ces aides sont versées à des organismes responsables de droit public ou privé, à but non lucratif, dont le siège est en Suisse. Le bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG est compétent pour l'octroi de ces aides financières.

Le crédit mis à disposition dès 2021 est adopté par le Parlement lors des débats sur le budget, sur proposition du Conseil fédéral et des Commissions des finances des deux Chambres. Il s'élevait à environ 3 millions de francs par an.

Procédures d'attribution et de contrôle

Les organismes responsables peuvent déposer leurs requêtes d'aides financières deux fois par an, les 31 janvier et 31 août au BFEG. Les requêtes sont examinées et évaluées, selon une procédure standardisée, par des spécialistes internes et externes. Si nécessaire, des avis sont demandés à d'autres autorités fédérales ou cantonales. Les organismes responsables reçoivent les décisions du BFEG au plus tard quatre mois après la réception des requêtes. L'octroi d'une aide financière pour un projet est rendu sous la forme d'une décision et pour une activité régulière d'une organisation sous la forme d'un contrat de prestations. Toutes les décisions de refus sont accompagnées de l'indication des voies de recours. Conformément à la loi fédérale sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions, LSu)³, les aides financières allouées sont versées par tranches sur toute la durée du projet soutenu.

Des critères doivent être remplis afin de bénéficier d'une aide financière au titre d'un projet ou d'une activité régulière. Ceux-ci sont indiqués dans les directives relatives à l'octroi d'aides financières⁴.

D'autres sources de financement (fonds de tiers) doivent en principe être recherchées, en raison du caractère subsidiaire des subventions fédérales. Le total du financement de l'organisme responsable et des tiers doit au minimum s'élever à hauteur de 50% du total des coûts imputables aux activités du projet et à hauteur de 75% du total des coûts imputables aux activités régulières.

¹ RS 311.039.7

² RS 311.0

³ RS 616.1

⁴ Directives relatives à l'octroi d'aides financières du 19 septembre 2024 disponible sur <https://www.ebg.admin.ch/fr/publications-aides-financieres>

Évaluation des aides financières 2021 - 2024

Après les quatre premières années d'attribution, le BFEG examine pour la première fois l'adéquation et l'efficacité des mesures mises en œuvre et des aides financières accordées⁵. En 2024, un mandat d'évaluation a été attribué dans ce but suite à une procédure sur invitation.

L'évaluation dressera un bilan des aides financières en présentant la quantité et la qualité des demandes soutenues, et en fournissant des informations sur l'utilité et l'impact des mesures rendues possibles par ces aides. L'évaluation examinera l'importance des aides financières pour la prévention et la lutte contre la violence envers les femmes et la violence domestique en Suisse. Enfin, elle évaluera la pratique d'octroi du BFEG en vue d'une utilisation aussi efficace que possible des ressources limitées et formulera des recommandations pour l'avenir de l'octroi des aides financières. Les travaux d'évaluation ont débuté à l'automne 2024 et le rapport final sera disponible à la fin 2025.

2. Aides financières versées en 2024 et crédits engagés les années suivantes

En 2024, l'allocation totale des aides représente 91% du montant total du crédit de 2,9 millions de francs et le solde du crédit s'élève à 0,3 millions de francs. Pour 2025, un montant total de 2,1 millions de francs est déjà engagé. Le crédit disponible en 2025 pour l'attribution de nouvelles requêtes s'élève donc à 0,9 millions de francs et en 2026 à 1,7 millions de francs.

Crédit et aides financières versées en 2024	Montant du crédit (CHF)	Versements effectués (CHF)	Solde du crédit (CHF)
Projets en cours	2'926'500	2'651'127	275'373

Crédit et aides financières planifiées	Montant du crédit prévu (CHF)	Obligations pour les projets en cours (CHF)	Montant pour de nouveaux projets (CHF)
2025	3'025'400	2'106'330	919'070
2026	3'025'400	1'336'660	1'688'740

Le versement des aides financières pour des projets s'échelonne sur toute la durée des projets. Conformément à la loi sur les subventions, une tranche de 20% du montant octroyé est versée uniquement après que le rapport final et le décompte final ont été rendus et approuvés.

Les coûts inhérents au programme, supportés par le BFEG en tant que service d'adjudication, sont financés au moyen du crédit de fonctionnement du BFEG. Un montant de CHF 125'000 est prévu. Il couvre les coûts pour des évaluations, les expertises des spécialistes externes, le travail d'information, la création du répertoire en ligne des projets soutenus, ainsi que les traductions. Afin d'assurer la qualité des projets et renforcer leur impact sur le long terme, le BFEG peut procéder à des mesures d'accompagnement et faire appel à des conseils de spécialistes.

⁵ Conformément à l'art. 19 de l'ordonnance contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (RS 311.039.7).

3. Requêtes déposées en 2024

En 2024, sur la base de l'ordonnance contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, 27 requêtes ont été déposées au BFEG. Un peu plus que la moitié des requêtes ont été acceptées.

Évolution du nombre de requêtes	Déposées	Acceptées	Acceptées en %
2021	50	39	78 %
2022	18	9	50 %
2023	27	15	55%
2024	27	17	63 %

Les requêtes déposées en 2024 représentent une demande totale d'aides financières de plus de 5,6 millions de francs. Le montant total des aides allouées s'élève à 3,9 millions de francs. Le montant du financement refusé se compose du montant des demandes refusées et du fait que certaines demandes n'ont été que partiellement acceptées sur le plan financier.

Requêtes acceptées en 2024	Requêtes	Montant demandé (CHF)	Montant alloué (CHF)	Montant alloué en %
Total	17	4'016'544	3'860'600	96 %

Aides financières	Montant demandé (CHF)	Montant refusé (CHF)	Montant alloué (CHF)	Montant alloué en %
2021	11'559'185	5'615'950	5'943'235	51 %
2022	3'454'906	1'434'006	2'020'900	58 %
2023	4'525'581	1'803'551	2'722'030	60 %
2024	5'565'233	1'704'633	3'860'600	69 %

Les dix requêtes refusées concernaient des projets qui ne répondaient pas aux critères définis dans les directives.

Motifs principaux de refus en 2024 (les motifs de refus peuvent être multiples)	Requêtes refusées
Impact du projet trop étroit	6
Hors du champs de l'ordonnance	5
Concept / qualité du projet insuffisant	4
Exigences relatives à l'organisme responsable non remplies	3
Projet concernant moins de trois cantons et considéré comme n'étant pas un projet modèle	1
Retrait du projet	0
Autres motifs	0

4. Statistiques des projets soutenus en 2024

L'ordonnance sur les mesures visant à prévenir et à combattre la violence envers les femmes et la violence domestique porte sur les infractions de violence qui, en vertu du code pénal, sont dirigées contre des femmes ou exercées dans un contexte domestique. En font nommément partie la violence psychologique, physique et sexuelle, le harcèlement sexuel, le harcèlement obsessionnel (stalking), le mariage forcé, les mutilations génitales féminines, l'avortement forcé et la stérilisation forcée.

Domaine d'activité de la mesure	Requêtes acceptées	En %	Montant alloué (CHF)	En %
Violence à l'égard des femmes	4	24 %	658'000	17 %
Violence domestique	7	41 %	1'741'960	45 %
Violence à l'égard des femmes et Violence domestique	6	35 %	1'460'640	38 %
Total	17	100 %	3'860'600	100 %

Les mesures peuvent englober plusieurs objectifs selon l'article 4 de l'Ordonnance contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, ainsi que les directives relatives à l'octroi d'aides financières :

Objectifs des mesures	Requêtes acceptées
Information, sensibilisation	15
Formation continue destinée aux spécialistes	11
Conseil (en particulier de nouvelles approches)	1
Coordination et mise en réseau d'organisations spécialisées	4
Contrôle de la qualité et évaluation des mesures de prévention	1
Recherche en matière de prévention de la criminalité	2

Couverture linguistique des projets soutenus	Requêtes acceptées	En %	Montant alloué (CHF)	En %
Suisse entière	12	71 %	2'715'560	70 %
Suisse allemande	2	11 %	427'000	11 %
Suisse allemande et romande	1	6 %	178'000	5 %
Suisse romande	1	6 %	227'840	6 %
Suisse italienne	1	6 %	312'200	8 %
Total	17	100 %	3'860'600	100 %

5. Requêtes acceptées 2024

Prévention et lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique Requêtes acceptées en 2024

Projets couvrant toute la Suisse			
N°	Titre	Organisme responsable	Subvention
24-001	Ohne Gewalt - Prävention von Gewalt gegen und Unterstützung von betroffenen Frauen mit Migrationserfahrung Formation et documentation sur l'animation de groupes de discussion sur la violence domestique	Verein Femmes-Tische / Männer-Tische, Wabern	69'700
24-008	Violences domestiques envers les personnes âgées avec un parcours migratoire : étude et recommandations (VPA-MIGR) Projet de recherche sur la détection, le conseil et le traitement des situations de violence chez les couples âgés issus de l'immigration	Institut et Haute Ecole de la Santé La Source, Lausanne	45'260
24-012	Massnahmen gegen weibliche Genitalverstümmelung FGM 2025-2029 Formation continue de spécialistes et travail de prévention en matière de mutilations génitales féminines	Réseau suisse contre l'excision: Caritas Schweiz, Luzern; Sexuelle Gesundheit Schweiz SGCH, Bern; Interdisziplinäres Zentrum für Geschlechterforschung IZFG der Universität Bern, Bern	150'000
24-013	Nationale Koordination der Facharbeit mit gewaltausübenden Personen 2025-2028 Coordination des services de consultation destinés aux auteurs de violences	Fachverband Gewaltberatung Schweiz (FVGS), Bern	320'000
24-016	Digitale häusliche Gewalt und Cyberstalking: Koordinationsstelle und Sensibilisierung von Fachpersonen und Betroffenen Bases utiles aux organisations spécialisées visant à prévenir la surveillance numérique et le "stalking"	Verein Tech against Violence (TaV), Bern	120'000
24-017	Online-Tool für (potenzielle) junge Tatpersonen zur Prävention von Beziehungsgewalt in der Schweiz: Konzeptphase 2025 Outil en ligne de prévention de la violence dans les relations de couple de jeunes	Verein Tech against Violence (TaV), Bern	55'000
24-018	Prévention et soutien aux femmes victimes de violences en ligne Offre de prévention et de soutien contre la haine envers les femmes sur Internet	Public Discourse Foundation (PDF), Zürich	100'000
24-019	Interkantonale Koordination zur Verhütung und Bekämpfung Häuslicher Gewalt und Gewalt gegen Frauen 2025-2028 Collaboration entre services cantonaux de lutte contre la violence domestique	Schweizerische Konferenz gegen Häusliche Gewalt (SKHG) - Conférence Suisse contre la Violence Domestique (CSVD), Zürich	486'000
24-021	Speak out, break the silence, get help, STOP the violence. Phase 2	Verein Diaspora TV Switzerland, Zollikofen	154'600

	Matériel d'information contre la violence sous forme de films en différentes langues		
24-022	Schweigen brechen Matériel d'information et films sur la violence domestique	Eritreischer Medienbund Schweiz (EMBS), Emmen	185'000
24-025	Fachstelle Zwangsheirat - Wirksam gegen Zwangsheiraten in der Schweiz Centre de compétence national contre les mariages forcés	Verein Migration & Menschenrechte, Fachstelle Zwangsheirat, Zürich	800'000
24-027	ESC Basel - Massnahmenpaket zur Prävention und Unterstützung bei sexualisierter Gewalt und Feindlichkeiten Bases pour le travail de prévention lors de grandes manifestations	Justiz- und Sicherheitsdepartement Kanton Basel-Stadt, Basel	230'000

Projets destinés à une région linguistique				
N°	Titre	Organisme responsable	Région	Subvention
24-002	Sensibilisation des médias au sexisme et au traitement médiatique des violences sexistes Formation continue sur les rapports médiatiques dans les cas de violence sexuelle et domestique	Association DécadréE, Genève	Suisse francophone	227'840
24-005	ATENA Offres de dialogue et développement de méthodes pour le renforcement systématique des victimes de violence et de violence domestique	Associazione ESEHA-ESSSA (Economie Società Etat Histoire Administration - Economia Società Stato Storia Amministrazione), Sala Capriasca	Suisse italienne	312'200
24-020	Fortsetzung des Projekts «ja, nein, vielleicht. Ein partizipatives Jugendprojekt zu den Themen Geschlechterrollen und einvernehmliche Zustimmung» Mesures d'information et de prévention de la violence dans les relations de couple chez les jeunes	National Coalition Building Institute NCBI, Winterthur	Suisse alémanique	225'000
24-023	Forschungsprojekt «Männlichkeit im Wandel» Recherches sur les représentations de la masculinité et la violence à l'égard des femmes	Verein männer.ch, Bern Universität Zürich, Jacobs Center for Productive Youth Development, Zürich	Suisse alémanique Suisse francophone	178'000
24-026	Bildungsstelle Häusliche Gewalt 2025-2028 Matériel d'information et offres de formation sur la violence domestique destinés à des publics cibles spécifiques	Verein zum Schutz misshandelter Frauen, Bildungsstelle Häusliche Gewalt, Luzern	Suisse alémanique	202'000

La liste de tous les projets approuvés est disponible sur le site internet du BFEG. Elle est régulièrement actualisée.

Répertoire de projets

Les projets soutenus par le BFEG sont recensés dans un **répertoire en ligne**. Ce répertoire permet aux personnes intéressées de repérer rapidement et facilement les projets à l'aide de divers critères de recherche, dans chaque cas, d'obtenir une description du projet, de la méthodologie utilisée, du public cible ainsi que des produits élaborés dans le cadre de ces projets. Les organisations et personnes de contact sont aussi mentionnées, dans le but de faciliter l'échange d'expérience.

Vers le répertoire de projets : <https://projektsammlung.ch/fr/aides-financieres-pour-la-prevention-de-la-violence>

6. Annexes : Bases légales et publications

Bases légales

- Ordonnance sur les mesures visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique du 13 novembre 2019 (RS 311.039.7).
- Commentaire de l'ordonnance sur les mesures visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.
<https://www.ebg.admin.ch/fr/publications-aides-financieres> (liens vers le document pdf)
- Loi fédérale sur les aides financières et les indemnités (Loi sur les subventions, LSu) du 5 octobre 1990 (RS 616.1).

Directives

- BFEG : Directives Aides financières - Prévention et lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
<https://www.ebg.admin.ch/fr/publications-aides-financieres> (liens vers le document pdf)

Publications du BFEG

- Publications aides financières
<https://www.ebg.admin.ch/fr/publications-aides-financieres>
- Instructions et formulaires.
<https://www.ebg.admin.ch/fr/aides-financieres-prevention-violence-instructions>